

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2022

Date de convocation
23 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 4
Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, le trente juin à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le vingt-trois juin, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François DUMOULIN, Maire

Présents : M. DUMOULIN, Maire,
Mmes NOUGIER, MONTAGU, LADROUE, CENDRES, TUSCHE; MM.
THEVENOUX, ANTUNES, MARTIN, BRICE et GARNIER

Pouvoirs :

Madame PARDO Virginie donne pouvoir à Madame NOUGIER Marie-Hélène
Madame LOGEAS Bénédicte donne pouvoir à M. DUMOULIN François
M. VIELLIARD Emmanuel donne pouvoir à M. THEVENOUX Thierry
M. DORMEUIL Dominic donne pouvoir à M. DUMOULIN François

La loi de vigilance sanitaire numéro 2021-1465 du 10 novembre 2021 rétablit jusqu'au 31 juillet 2022 les règles dérogatoires encadrant les réunions des organes délibérants des collectivités. À ce titre un membre du conseil municipal peut détenir deux pouvoirs.

A 20h05 les conditions du quorum étant réunies, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Election du secrétaire de séance

A l'unanimité des membres présents, Madame NOUGIER est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 12 avril 2022

Le procès-verbal du 12 avril 2022, ne suscitant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°2022-13

Création d'un poste d'adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020-13 en date du 28 mai 2020, il a été adopté la création de 3 postes d'adjoints.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint supplémentaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal arrondi à l'entier inférieur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide la création d'un poste d'adjoint supplémentaire.

Délibération n°2022-14**Election d'un adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération n° 2020-13 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3, complété par la délibération n°2022-13 portant sur la création d'un poste supplémentaire,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination. Il convient par conséquent de procéder à l'élection du Quatrième adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

.- Election du Quatrième adjoint

Après un appel de candidature, Monsieur le Maire enregistre la candidature de Monsieur MARTIN Éric. Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Monsieur MARTIN Éric a obtenu : 15 voix

Monsieur MARTIN Éric ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Quatrième adjoint au Maire et immédiatement investi dans ses fonctions.

Délibération n°2022-15**Décision budgétaire modificative n°1**

Monsieur le Maire informe que le budget primitif ne prévoyait pas les crédits budgétaires en investissement nécessaires pour les travaux de la salle communale, le devis réactualisé étant parvenu en mai.

Il convient de corriger ainsi :

Chapitre 204 compte 204182	- 50 000.00€
Chapitre 21 compte 2135	+ 50 000.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à des membres présents et représentés,

Approuve la décision budgétaire modificative n°1 telle que résumée ci-dessus.

Emprunt bancaire

Monsieur le Maire informe qu'il entame actuellement des consultations auprès d'organismes bancaires pour le financement des travaux d'enfouissement menés par le SE60.

Monsieur le Maire rappelle qu'il peut procéder (cf délibération n°2020-23 du 28/05/2020 sur les délégations accordées au Maire), lorsque ceux-ci ont été décidés et votés par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ce point sera remis à l'ordre du jour pour le choix de l'offre de financement.

Délibération n°2022-16

Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) - adhésion des EPCI

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Vexin-Thelle, par délibération en date du 8 décembre 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles :

- Travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique,
- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 10 mars 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au SE60.

Points divers

Coupures d'eau :

Les communes de Courteuil et Avilly-Saint-Léonard sont alimentées via le réseau de Vineuil Saint-Firmin. Une fuite sur cette première commune impacte donc les communes en aval. Sur Vineuil, Véolia gère le réseau. Suez notre distributeur nous aide beaucoup en cas de fuite sur cette commune pour éviter une coupure totale ou que celle-ci dure le moins possible. De fait, la coupure du 22 juin 2022, a duré beaucoup moins longtemps que l'on pouvait le craindre.

Balayage des rues de la commune :

Le planning de balayage fourni par Véolia était erroné, le passage prévu le 31 mai a été réalisé le 21 juin. Un test de broissage a été fait dans les caniveaux pavés difficile à entretenir sans herbicide. L'efficacité n'est que partielle mais une consultation sera lancée pour généraliser cette méthode de désherbage.

La séance est levée à 22h00

Fait à Courteuil, le 06 juillet 2022

Le Maire,
François Dumoulin

Marie-Hélène NOUGIER Adjoint	Sylvain BRICE Adjoint	Thierry THEVENOUX Adjoint
Éric MARTIN Adjoint	Charles GARNIER	VIELLIARD Emmanuel

Virginie PARDO	Jocelyne LADROUE	TUSCHE Denise
Edwige CENDRES	Jean-Henri ANTUNES	Dominic DORMEUIL
Roselyne MONTAGU	Bénédicte LOGEAIS	